

**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**  
**FICHE DE POSTE**

**DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT**  
**DIRECTION TERRITORIALE**

**Cadre statutaire :** Agent de catégorie A, emploi fonctionnel  
**Poste ouvert aux :** Fonctionnaires de catégorie A, selon les modalités définies par le décret 2013-298 du 9 avril 2013 et l'arrêté du 29 avril 2013  
**Rattachement hiérarchique :** Directeur territorial

**CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT**

En application de l'article 7 du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 - II. Sous la responsabilité des directeurs territoriaux, les directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargées :

- 1° Du pilotage de la mise en œuvre des orientations de la protection judiciaire de la jeunesse déclinées au niveau interrégional, en liaison avec chaque politique départementale d'aide sociale à l'enfance ;
- 2° De la participation à la coordination des acteurs de la justice civile et pénale des mineurs ;
- 3° De l'organisation de la représentation et de la contribution de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques de niveau infrarégional notamment en matière de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance ;
- 4° Du suivi et du contrôle de l'activité des établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse, situés dans leur ressort, afin de garantir l'exécution des décisions judiciaires ;
- 5° Des relations avec les organisations représentatives des personnels, notamment par la mise en place, la programmation et la tenue des organismes consultatifs territoriaux.

En application de l'article 6 du décret susvisé, les directions territoriales dont le siège correspond à celui du chef lieu de la région, peuvent recevoir délégation du directeur interrégional pour la mission de représentation et de contribution aux politiques publiques confiée aux directions interrégionales.

Les directions territoriales sont chargées également de contribuer à la mise en œuvre des orientations confiées aux DIR.

Les directions territoriales, ayant des configurations diverses, ont une équipe de direction dont le nombre et la composition sont variable : leur fonctionnement est fondé sur la collégialité et sur la responsabilité.

Ainsi, le directeur territorial est assisté dans l'exercice de ses missions :

- d'une équipe de direction composée, suivant la configuration de la direction territoriale, d'un directeur territorial adjoint, d'un responsable des politiques institutionnelles et d'un responsable de l'appui au pilotage territorial,
- d'un collège de direction composé de l'équipe de direction et des directeurs de services et d'établissements du ressort.
- 

Un ou plusieurs conseiller(s) technique(s), un personnel de santé apportent également leur concours au directeur territorial dans le pilotage opérationnel des missions sur le territoire

## MISSIONS ET ACTIVITES

### Missions :

Dans un cadre de travail organisé, le directeur territorial adjoint assiste le directeur territorial dans l'exercice de ses missions et le remplace en cas d'intérim ou d'empêchement. Il est placé sous son autorité directe.

Le directeur territorial adjoint :

- Est le chef de projet territorial qui doit garantir l'inclusion des missions de protection judiciaire au sein des politiques menées par les autres acteurs institutionnels.
- S'assure de la mise en œuvre de la complémentarité des interventions des établissements et services des secteurs public et associatif habilité afin de garantir l'exécution des décisions judiciaires et de construire des parcours des mineurs sans rupture de prise en charge.
- A la charge du suivi des instances de travail de la direction territoriale, en particulier dans le cadre du dialogue social.
- S'assure de la contribution de l'institution dans les instances où s'élaborent les politiques publiques infrarégionales relatives à la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance.

La définition du cadre du concours des structures habilitées du secteur associatif dans l'accomplissement des missions de protection judiciaire de la jeunesse se fait au regard d'une analyse des besoins et d'un état des lieux des moyens pour y répondre sur chaque territoire

L'action de la direction territoriale vise à soutenir les professionnels dans la construction du parcours des mineurs dans un objectif de cohérence et de continuité.

### Activités :

#### **En qualité de responsable de la mise en œuvre du projet territorial :**

- De conduire et de garantir l'animation du projet territorial, notamment la construction des outils de gestion/ de pilotage et de suivi, la structuration des tableaux de bord permettant une mise en lien avec le contrat d'objectifs et de moyens (COM), le budget opérationnel de programme (BOP) et le rapport annuel d'activité et de performance (RAP).
- De garantir l'inclusion des missions de protection judiciaire au sein des politiques menées par les autres acteurs institutionnels.
- De s'assurer de la contribution de l'institution dans les instances où s'élaborent les politiques publiques infrarégionales relatives à la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance.
- De garantir l'exécution des décisions judiciaires et de construire des parcours des mineurs sans rupture de prise en charge en s'assurant de la mise en œuvre de la complémentarité des interventions des établissements et services des secteurs public et associatif habilité.

#### **En qualité de coordonnateur de l'équipe de la direction territoriale :**

- De construire le projet territorial.
- De mettre en synergie les membres de l'équipe de direction territoriale et mettre en cohérence leurs actions.
- De conduire le renforcement des capacités de pilotage et d'administration de la direction territoriale (transversalité, rénovation du management et des instances, conduite du changement).

#### **En qualité de cadre suppléant du directeur territorial :**

- D'assurer la représentation du directeur territorial.
- De participer aux comités de direction interrégionaux (CDIR) et aux réunions de travail instaurées entre la direction territoriale et la direction interrégionale.

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Une lettre de mission relative à l'exercice du poste sera établie. Elle recensera les missions et exposera les objectifs à atteindre ainsi que l'état des lieux et les moyens existants. Elle fixera également la durée d'exercice de la mission, son calendrier et indiquera les outils utilisés pour son évaluation et son rendu compte.

**CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE REQUIS POUR OCCUPER LE POSTE**

	<b>Intitulé</b>	<b>Niveau recherché</b>			
		<b>S</b>	<b>A</b>	<b>M</b>	<b>E</b>
<i>Connaissances</i>					
	Droit public et droit de la fonction publique			×	
	Fonctionnement des institutions			×	
	Orientations stratégiques de la PJJ			×	
	Référentiel de la PJJ			×	
	Outils et techniques de gestion de projet				×
	Contexte administratif, institutionnel, politique et territorial			×	
	Règles budgétaires et comptables			×	
	Management public et techniques de gestion des ressources humaines			×	
<i>Savoir-faire</i>					
	Analyser un projet			×	
	Organiser une activité			×	
	Travailler en réseau			×	
	Communiquer			×	
	Négocier			×	
	Manager				×
	Travailler en équipe			×	

<b>Durée d'affectation souhaitée</b>	<b>Formations d'adaptation possibles</b>	<b>Expériences professionnelles ou autres souhaitées</b>
Nomination par arrêté prononcée par le Garde des Sceaux, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.		Expérience dans le champ de la protection de l'enfance ou de la politique de la jeunesse.

**EVOLUTION POSSIBLE VERS D'AUTRES FONCTIONS :**

Directeur Territorial Adjoint, en fonction de la dimension et de la complexité du territoire,  
Directeur Territorial, Postes à responsabilité en DIR

**PERSONNE A CONTACTER :**

Directeur de la direction territoriale concernée